

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 8 JANVIER 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 8 janvier 2018 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Luc Hamelin et Simon Brochu formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION #18-01-01
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION #18-01-02
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution d'adjudication – emprunt par obligations.
4. Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par obligations.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

3. Résolution d'adjudication – emprunt par obligations.

RÉSOLUTION #18-01-03
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4601 %
Montant :	2 536 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 10-51, 10-49 et 17-116, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2018, au montant de 2 536 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	1,80000 %	2019
143 000 \$	2,05000 %	2020
147 000 \$	2,20000 %	2021
151 000 \$	2,35000 %	2022
1 956 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,70200

Coût réel : 2,77311 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

139 000 \$	1,90000 %	2019
143 000 \$	2,05000 %	2020
147 000 \$	2,20000 %	2021
151 000 \$	2,35000 %	2022
1 956 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,45100

Coût réel : 2,79204 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

139 000 \$	1,90000 %	2019
143 000 \$	2,10000 %	2020
147 000 \$	2,20000 %	2021
151 000 \$	2,30000 %	2022
1 956 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,59420

Coût réel : 2,79933 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 536 000 \$ de la Ville de Métis-sur-Mer soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4. Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par obligations.

RÉSOLUTION #18-01-04

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 536 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-51	1 446 900 \$
10-51	239 000 \$
10-49	383 300 \$

10-49	105 800 \$
17-116	238 340 \$
17-116	122 660 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-51, 10-49 et 17-116, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER LUC HAMELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS
1553, BOUL. JACQUES CARTIER
MONT-JOLI, QC
G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par la maire et le secrétaire-trésorier. La Ville de Métis-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-51, 10-49 et 17-116 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune période de questions.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #18-01-05 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Martine Bouchard propose que la présente séance soit levée à 19h44.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier